



## Instructions à respecter par le locataire lors de l'état des lieux de sortie d'un logement :

### ► Menuiseries :

- Les châssis et les portes devront être nettoyés. (exemple : nettoyage portes : 1,96 € htva )
- Les portes tapissées devront être remises en état - repeintes (exemple : coût peinture porte : 41,81 € htva)

### ► Sanitaires :

Les appareils sanitaires (lavabos, baignoire, wc) devront être parfaitement nettoyés. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage ou de détartrages vous seront facturés)-(exemples : coût nettoyage : 11,50 € par appareil, remplacement baignoire : 522,00 €, remplacement bloc WC : 204,00 €, remplacement robinets : 217,00 € htva)

### ► Peintures :

Les locaux ou équipements décorés de façon extravagante devront être remis dans un état neutre. (Application d'une peinture de tonalité claire) (Exemple : Coût peinture murs 11,62 €/m<sup>2</sup> htva):

### ► Sols :

La moquette devra être enlevée et le recouvrement de sol initial parfaitement nettoyé (exemple : cout enlèvement moquette : 7,84 €/m<sup>2</sup>, nettoyage sols 1,10 €/m<sup>2</sup>)

### ► Chauffage :

- Si votre habitation est pourvue du chauffage central, le manuel devra être remis à notre délégué.
- Si votre habitation n'est pas pourvue du chauffage central, vous devrez fournir un certificat de ramonage de cheminée. A défaut, une somme vous sera facturée forfaitairement pour couvrir le coût dudit ramonage. (exemple : coût ramonage : 66 € htva)

### ► Entretien général

- Toute modification apportée au bien loué ou à ses dépendances doit être remise en l'état initial, (cloisons, transformations diverses des installations,) A défaut cette remise en état vous sera facturée. (exemple : coût démolition et enlèvement décombres : 0,44 €/kilo htva)
- De même toute construction annexe n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite de la société doit être démontée. A défaut le démontage vous sera facturé.
- Tout nettoyage du logement non effectué ou toute désinfection à faire vous sera facturé.

► **Jardins** :

-Les jardinets et jardins faisant partie du bien loué doivent être entretenus (jardin nettoyé, pelouse tondue et arbres taillés). (Exemple : coût 0,80 €/kilo htva)

-Les abris de jardin, pergolas, vérandas, remises et paraboles montés sans autorisation écrite de la société devront être démontés. Si ce n'est pas le cas, le démontage ou la déconstruction vous sera facturé.

► **Compteurs** :

-Les relevés de compteurs seront effectués contradictoirement lors de l'état des lieux de sortie. Vous devrez envoyer le document reçu à votre fournisseur d'énergie en vue de transférer votre contrat à votre nouvelle adresse ou de le résilier pour le logement que vous quittez. Le transfert ou la résiliation doit prendre effet à la date prévue d'état des lieux de sortie. Nous attirons votre attention sur le fait que les éventuelles indemnités de rupture demeurent à votre charge.

**Attention :**

**Si compteur bi horaire** : en cas de placement de ce type de compteur par vos soins, le coût dudit placement demeure à votre charge. Il vous est loisible soit de procéder à son retrait à vos frais, et conformément aux règles de l'art avant l'établissement de l'état des lieux de sortie, soit d'abandonner ce dernier sans indemnité.

**Si compteur à budget** : Si vous avez un compteur à budget, vous devez être en possession de la **carte de désactivation** le jour de l'état des lieux de sortie. Vous obtiendrez celle-ci auprès du gestionnaire de réseau (ORES). Cette carte est gratuite. Si vous n'êtes pas en possession de cette carte, le déplacement de nos agents pour retirer cette carte vous sera porté en compte. (45,00 €)

Si nécessaire nous vous ferons parvenir sur simple demande une attestation de départ à remettre ORES.

**Attention : Les prix mentionnés le sont à titre purement indicatif**